

8.2 FRANCE**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS****SIEGE SOCIAL :****45, RUE MERLOT****ZAC DE LA LOUVADE****34130 MAUGUIO (HERAULT)****501887210 RCS MONTPELLIER****PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
EN DATE DU 23 AVRIL 2010

L'an deux mille dix,

et le vingt-trois avril, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 7 avril 2010.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------|
| - 8.2 CONSULTING AG, propriétaire de | 51 parts |
| - Monsieur Charles DUGUE, propriétaire de | 49 parts |

soit un total de	100 parts
------------------------	-----------

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Charles DUGUE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,

- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- Rémunération de la gérance,
- Remplacement de la gérance,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2009, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 40 050.35 euros, de la manière suivante :

- de reporter purement et simplement la perte de l'exercice s'élevant à 40 050.35 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes depuis la constitution de la société ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2008

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Dividende global distribué : | 10000.00 € |
| soit, par titre : | 100.00 € |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 223-42 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 23 août 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Charles DUGUE et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Charles DUGUE s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Nous vous proposons de ratifier la rémunération de votre gérance.

- Monsieur Charles DUGUE, gérant a perçu une rémunération de 63929.71€ brute, dont 10200€ à titre d'indemnité de gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Remplacement de la gérance pour les motifs exposés ci-après :

En raison de la démission de Monsieur DUGUE Charles, nous vous proposons de nommer comme nouveau Gérant :

Mademoiselle FIELTSCH Helga, demeurant Diebacher Str.3, 97797 Waizenbach, Germany, pour une durée indéterminée, à compter du 23 avril 2010.

L'article 17 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- Charles DUGUE

- 8.2 CONSULTING AG



